

Un employeur peut-il imposer à un agent de procéder à un test PCR ou antigénique ?



En l'état actuel, un employeur ne peut pas imposer un test de détection de la covid-19.

Il convient de relever que les nouvelles modalités de prise en charge des agents territoriaux identifiés comme « cas contact à risque de contamination », et de ceux présentant des symptômes d'infection au SARS-CoV-2, sont de nature à inciter l'agent à se soumettre spontanément à ce test, les résultats de celui-ci induisant notamment sa position au regard de son emploi (ASA, congé maladie).